



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 22 février 2024 - DRAAF
Partie 1 : ARDC - contrôle des structures*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 91 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 91 décisions

Le 23 février 2024

I - Décisions tacites : 91 accusés de réception de dossier complet

044202307278421-003		10230286	EARL DES FAYS
	MEHEE JEAN-BAPTISTE	51230176	LEVEAU OCEANE
08230161	DESCHAMPS THIBAULT	51230177	LEVEAU LOIC
08230169	BRULANT ERIC	51230262	TEXIER VIRGINIE
08230186	GAEC DE SAINT QUENTIN	51230267	SCEA GERARDIN
08230190	GAEC HUREAU	51230274	VAROQUIER CLEMENT
08230192	EARL GUERIN AUBERT	51230284	SIMON CHRISTOPHE
08230197	GAEC DU CORRIER	51230293	VERHAEGEN GAETANE
08230199	GAEC LARDENNOIS	51230310	VATEL GAUTHIER
08230201	EARL DES BAUNETTES	51230320	SCEV JEAN SERVAGNAT
08230202	EARL DE LA ROSIERE	51230324	LOUDIN PIERRE
08230203	GAEC JUSNOT	51230326	CHIQUET BARNABE
08230204	GAEC JUSNOT	51230354	SCEAV CHALMET BLOQUET
08230206	SCEA LES POMMIERS	51230357	MARCADE ANNE SOPHIE
08230208	GAEC DU CLOS DES MOINES	51230359	RAFY ALEXIS
08230212	GAEC DES JONQUILLES	51230363	CHAMP L
10230265	GRANDIN AYMERIC	51230365	DURDON OLIVIA
10230266-001	GRANDIN ANTHONY	51230366	SCEA DU MAZET
10230267	EARL RICHARD LACROIX	51230370	MELINE FREDERIC
10230268	EARL ENFERT	51230371	SCEA DE LA MANNE
10230269	HEYRMANN XAVIER MICHEL	51230376	SAUTRAY REMY
10230270	ROUSSEY ALEXINE	51230377	VRANKEN PAULINE
10230271	EARL HARVENGT-RICHARD	51230387	MICHEL QUENTIN
10230273	SCEA COUSIN	51230388	EARL LES ORMES
10230274-002	BANRY BAPTISTE	51230389	COLLET GUILLAUME
10230275	VAJOU JULIETTE	51230390	EARL RONDEAU PASCAL
10230276	ADAM SEBASTIEN	52220183	EARL CUNY
10230277	EARL SEBASTIEN TABARY	52230040	GAEC BOIS DE VILLE
10230278	BASSET THOMAS	52230125	EARL DU BUISSON CHAUGNIOT
10230280	SCEA LES EPINATTES		
10230281	JOUY GUILLAUME SERGE	52230127	GAEC DU MINUET
10230283	GAEC DES GRANDS PRES	52230149	CHAUSSIN OLIVIER
10230284	EARL JURVILLIERS-DOUSSOT	52230153	GAEC DU MAGNY
10230285	EARL FOY	52230158	EARL DU SOIRON
		52230161	EARL BLANCHARD

54230108	LEJEUNE PIERRE	57230065	GAEC DE L'ESPOIR
54230120	EARL DU SALVON	57230066	EARL DE RINANGE
54230121	EARL DU GIRON	57230069	GAEC ELMERICH
54230122	GAEC DE LA PERCHE	57230070	EARL HOERNER
54230123	HERMAL STEPHANIE	57230078	SCEA RADO
54230124	DETHOREY JULIEN	88230061	GAEC DU LOYOT
54230126	FRANCOIS BRUNO	88230063	RENAULD Anthony
55230062	SCEA DNIPRO.SA	88230067	GAEC DE GIRAUCELLE
55230136	LOESEL PASCAL	88230068	EARL DU VOICIEUX
57230059	GAEC DES ALLIES	88230079	GAEC DES BERGERS
57230060	FOTRE JEAN-CHRISTOPHE	88230078	GAEC RECONNU DES DEUX SITES
57230061	GAEC DU COIN HAMBOURG		
57230064	EARL DES LISERONS		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Evelyne RAULIN
evelyne.raulin@ardennes.gouv.fr
Tél. : +33 3 51 16 50 71

Réf. : 044202307278421-003

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/10/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307278421-003- 2023/175

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27 septembre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 140,3089 ha actuellement mises en valeur par la SCEA DU MONT BERNY sur les communes de JUNIVILLE (08310) et MÉNIL-LÉPINOIS (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 27 septembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307278421-003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Ardennes (du 1^{er} au 30 novembre 2023).

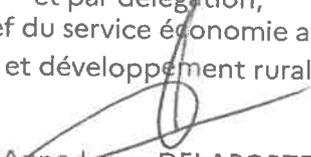
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

~~PJ : références cadastrales~~

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MEHEE JEAN-BAPTISTE demeurant à JUNIVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 140,3089 ha qui représente une surface pondérée¹ de 140,3089 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZO 31	0.8255
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZN 1	48.6700
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZH 20	3.3580
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZD 12	0.1560
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZD 9	2.5730
08310 JUNIVILLE	000 ZM 6	10.6650
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZH 21	7.8030
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZO 34	5.3190
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZH 22	4.5790
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZD 51	10.7500
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZD 48	5.3750
08310 MÉNIL-LÉPINOIS	000 ZA 8	17.2330
08310 JUNIVILLE	000 ZM 36	0.2719
08310 JUNIVILLE	000 ZN 10	12.4174
08310 JUNIVILLE	000 ZM 4	10.3131

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 septembre
2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DECHAMPS Thibault
138 Avenue Jean Jaurès
51100 REIMS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 301,94 hectares sur les communes de Roizy, Sault-saint-Rémy, Avaux, Evergnicourt (02), Asfeld, Guignicourt (02), Condé-les-Herpy, La Malmaison (02), Gourgançon (51), Euvy (51), Fère-Champenoise (51) et Connantray-Vaufrey (51). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE L'ARDILLIERE et par la SCEA DES CHAMPS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 septembre 2023.

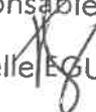
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/161, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 10 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BRULANT Eric
30 rue du 6ième Cuirassiers
59292 SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 171,16 hectares sur les communes de L'Echelle, Cliron, Murtin-et-Bogny, Le Chatelet-sur-Sormonne, Rouvrois-sur-Audry et Laval-Morency. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU CLOS BERTEAUX, 4 Clos Berteaux 08150 L'ECHELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/169, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 26 septembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE SAINT QUENTIN
51 rue de Saint Quentin
08090 AIGLEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 31 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 27,79 hectares sur les communes de Boulzicourt, Saint Pierre sur Vence et La Francheville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur LARDENNOIS Denis, Ferme de la Mariette à 08410 BOULZICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 septembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/186, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC HUREAU
13 rue de la Hébette
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,35 hectares sur la commune de Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BAIMONT, Ferme de Baimont à 08400 SEMIDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/190, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 28 septembre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL GUERIN AUBERT
5 place du Village
08300 SEUIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,97 hectares sur la commune de Seuil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme MALMY Régine, 39 rue de Champagne à 08300 SEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 septembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/192, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DU CORRIER
route de Belzy
08150 L'ECHELLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,72 hectares sur la commune de Rouvroy sur Audry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur CROUET Christian à ROUVROY SUR AUDRY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/197, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202308098629

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 09/10/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308098629

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LARDENNOIS
3 rue Saint Georges
CHEZ MONSIEUR LARDENNOIS
08240 HARRICOURT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.1815 ha actuellement mises en valeur par M. MATTON Martial sur la d'HARRICOURT (08240). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 24/09/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308098629 - 2023/199, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité
Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LARDENNOIS demeurant à HARRICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.1815 ha qui représente une surface pondérée¹ de 6.1815ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08240 HARRICOURT	000 ZK 22	6.1815

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 9 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DES BAUNETTES
7 rue Tabur
08130 SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 22,95 hectares sur les communes de Suzanne et Tourteron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme GILLET Véronique, 7 rue Tabur à 08130 SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 septembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/201, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 9 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA ROSIERE
2 rue de la Marne
08400 CHALLERANGE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 2 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,56 hectares sur les communes de Montcheutin et Vaux-Les-Mouron. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/202, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC JUSNOT
Chemin de la Forge Maillard
08460 SAINT MARCEL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 5 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 30,03 hectares sur la commune de Saint Marcel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/203, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC JUSNOT
Chemin de la Forge Maillard
08460 SAINT MARCEL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 5 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,49 hectares sur la commune de Saint Marcel et Clavy Warby.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/204, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 18 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA LES POMMIERS
9 rue de la Coissette
08300 BERTONCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 127,66 hectares sur les communes de Bertoncourt, Rethel et Doux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PELLOT Benoit, 9 rue la Croissette 08300 BERTONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 octobre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/206, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Adjointe au chef du service économie agricole
et développement rural

Justine JONON



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DU CLOS DES MOINES
5 rue Principale
08220 GIVRON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,79 hectares sur la commune de La Romagne et Givron.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 octobre 2023.

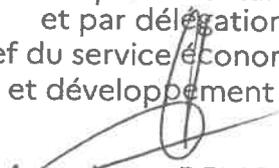
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/208, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 18 octobre 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DES JONQUILLES
10 route de Rocroi
08230 REGNIOWEZ

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,31 hectares sur la commune de Régniowez.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 octobre 2023.

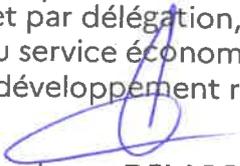
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/212, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308318855-10230265
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur GRANDIN Aymeric
1bis rue Le nervost
hameau le nervost

10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE

TROYES, le 12/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308318855-10230265
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 89.3612 ha à CHAMP-SUR-BARSE (10140), LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE (10140), SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur GRANDIN Alain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308318855-10230265, est complet à la date du 08/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GRANDIN Aymeric demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 89.3612 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 CHAMP-SUR-BARSE	000 ZB 1	0.8560
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 2 (B)	0.5940
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 3	0.1760
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 1	15.1009
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 3	1.5533
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 929 (A)	0.0900
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 1	0.4820
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 2	0.2580
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 613	0.1072
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE 0	000 OE 614	0.0989
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 615	0.0555
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 616	0.0462
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 617	0.0870
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 618	0.1033
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 619	0.2126
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 620	0.1150
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 658	0.4292
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 659	0.0850
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 660	0.2000
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 900	0.0709
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 930 (A)	4.1300
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 3	1.4880

10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 4	0.2550
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 3 (AJ)	8.0820
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 3 (AK)	8.0820
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 4	0.0600
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 5 (J)	4.7535
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 5 (K)	4.7535
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 2 (AJ)	1.1047
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 2 (AK)	0.5523
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 6	5.5240
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 10 (J)	4.4455
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 10 (K)	4.4455
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 8	0.5500
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 9 (J)	1.0325
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 9 (K)	1.0325
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 11 (J)	2.4050
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 11 (K)	2.4050
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 13	1.3760
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 1	0.5680
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 4	0.9030
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 662	0.8383
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 941	0.6049
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZD 15	0.1390
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZD 16	0.1480
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 6 (J)	3.5780
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 6 (K)	3.5780

10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 7 (J)	0.9030
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 7 (K)	0.9030



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309018868/10230266-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur GRANDIN Anthony
chemin de galbot

10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE

TROYES, le 12/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309018868/10230266-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 89.3612 ha à CHAMP-SUR-BARSE (10140), LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE (10140), SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur GRANDIN Alain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309018868/10230266-001, est complet à la date du 08/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GRANDIN Anthony demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 89.3612 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZD 16	0.1480
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZD 15	0.1390
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 11 (K)	2.4050
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 13	1.3760
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 4	0.2550
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 3	1.4880
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 10 (J)	4.4455
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE 0	000 ZH 10 (K)	4.4455
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 6	5.5240
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 4	0.9030
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 3	0.1760
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 2 (B)	0.5940
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 2 (AK)	0.5523
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 2 (AJ)	1.1047
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZH 1	0.5680
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 2	0.2580
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YA 1	0.4820
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 0E 941	0.6049
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 7 (K)	0.9030
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 7 (J)	0.9030
10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 6 (K)	3.5780

10140 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE	000 ZB 6 (J)	3.5780
10140 CHAMP-SUR-BARSE	000 ZB 1	0.8560
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 662	0.8383
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 11 (J)	2.4050
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 9 (K)	1.0325
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 9 (J)	1.0325
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 YC 8	0.5500
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 5 (K)	4.7535
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 5 (J)	4.7535
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 4	0.0600
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 3 (AK)	8.0820
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZE 3 (AJ)	8.0820
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 929 (A)	0.0900
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 1	15.1009
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 3	1.5533
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 613	0.1072
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 614	0.0989
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 615	0.0555
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 616	0.0462
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 617	0.0870
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 618	0.1033
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 619	0.2126
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 620	0.1150
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 658	0.4292
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 OE 659	0.0850

10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 0E 660	0.2000
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 0E 930 (A)	4.1300
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 0E 900	0.0709



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308258791-10230267
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL RICHARD LACROIX
5 rue du tour de l'église

10260 VIREY-SOUS-BAR

TROYES, le 07/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308258791-10230267
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.9061 ha à BALNOT-LA-GRANGE (10210), CLÉREY (10390), VAUDES (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERREE RECONNU, messieurs GNAGI JACKY, HARMAND Jacques, ROY MARIOTTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308258791-10230267, est complet à la date du 04/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL RICHARD LACROIX demeurant à VIREY-SOUS-BAR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.9061 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZL 20	5.1830
10260 VAUDES	000 AI 38	0.6761
10390 CLÉREY	000 ZI 5	0.3450
10390 CLÉREY	000 ZL 78	0.7020



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309048898-10230268
LRAR.n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL ENFERT
8 rue des anciens d'AFN**

10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE

TROYES, le 07/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309048898-10230268
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21.1900 ha à BALNOT-LA-GRANGE (10210), LAGESSE (10210), MAISONS-LÈS-CHAOURCE (10210), PARGUES (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA GRANGE DES PRÉS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309048898, est complet à la date du 04/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ENFERT demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21.1900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 LAGESSE	000 ZB 55	0.7360
10210 LAGESSE	000 ZB 56	6.3300
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZA 31	4.6030
10210 PARGUES	000 ZM 9	0.0730
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZA 46	0.5240
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZA 47	0.9380
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZA 139	0.1860
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZE 3	1.0210
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZA 78	2.3796
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZA 80	0.4014
10210 PARGUES	000 ZK 3	0.7430
10210 PARGUES	000 ZK 5	3.2550

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309048889-10230269
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur Heyrman Xavier Michel
49 rue du chat noir 10130 chessy les prés

10130 CHESSY-LES-PRÉS

TROYES, le 08/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309048889-10230269
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9827 ha à CHESSY-LES-PRÉS (10130), DAVREY (10130), actuellement mises en valeur par monsieur MAZEAU JEAN MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309048889-10230269, est complet à la date du 04/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur Heyrman Xavier Michel demeurant à CHESSY-LES-PRÉS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9827 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 AB 76	0.2899
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 AB 17	0.2373
10130 DAVREY	000 ZC 1	1.4555

**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308258778-10230270
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame ROUSSEY Alexine
2 place du lavoir

10110 CHACENAY

TROYES, le 11/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308258778-10230270
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 05/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1365 ha à CHACENAY (10110), actuellement mises en valeur par madame ROUSSEY Maude. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308258778-10230270, est complet à la date du 05/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame ROUSSEY Alexine demeurant à CHACENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.1365 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHACENAY	000 ZI 35	0.3593
10110 CHACENAY	000 ZC 39	1.0757
10110 CHACENAY	000 ZC 40	0.7140
10110 CHACENAY	000 ZN 84	1.5860
10110 CHACENAY	000 ZI 5	0.0327
10110 CHACENAY	000 ZI 4	0.0389
10110 CHACENAY	000 ZI 8	0.1905
10110 CHACENAY	000 ZI 6	0.3609
10110 CHACENAY	000 ZI 9	0.3479
10110 CHACENAY	000 ZI 11	0.4306



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308308838-10230271
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL HARVENGT-RICHARD
rue de morveaux

10200 BAROVILLE

TROYES, le 14/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308308838-10230271
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.7794 ha à BAROVILLE (10200), URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame HARVENGT Viviane. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308308838-10230271, est complet à la date du 14/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL HARVENGT-RICHARD demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.7794 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZB 38	0.1220
10200 BAROVILLE	000 ZB 34	0.2240
10200 BAROVILLE	000 ZB 39	0.4150
10200 BAROVILLE	000 ZC 25	0.2680
10200 BAROVILLE	000 ZO 43	0.3290
10200 URVILLE	000 ZB 26	0.3765
10200 URVILLE	000 ZD 44	0.3251
10200 URVILLE	000 ZE 10	0.1959
10200 URVILLE	000 ZI 75	0.2333
10200 URVILLE	000 ZV 7	0.2906



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309118974-10230273
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA COUSIN
79 rue de Troyes

10700 ARCIS-SUR-AUBE

TROYES, le 12/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309118974-10230273
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.0600 ha à ALLIBAUDIÈRES (10700), LE CHÊNE (10700), ORMES (10700), actuellement mises en valeur par madame Aviat Anne-Marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309118974-10230273, est complet à la date du 12/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA COUSIN demeurant à ARCIS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.0600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LE CHÊNE	000 YE 9	1.5500
10700 LE CHÊNE	000 YE 10	6.7600
10700 ORMES	000 ZC 77	0.5000
10700 ORMES	000 ZE 6	1.6800
10700 ORMES	000 ZI 136	0.7300
10700 ORMES	000 ZI 144	1.7900
10700 ORMES	000 ZL 4	4.5200
10700 ALLIBAUDIÈRES	000 YC 48	2.5300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305127276/10230274-002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur BANRY Baptiste
31 rue Jean Lacoste

10000 TROYES

TROYES, le 19/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305127276/10230274-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 178.6537 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), FAY-LÈS-MARCILLY (10290), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), SOLIGNY-LES-ÉTANGS (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DE VAULUISANT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305127276/10230274-002, est complet à la date du 14/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BANRY Baptiste demeurant à TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 178.6537 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 AB 19	0.4735
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 10 (K)	0.4856
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 10 (L)	0.2500
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 11 (K)	0.0886
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 11 (L)	0.1280
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YE 1	0.6973
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 10	0.2667
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 19 (K)	4.1862
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 19	2.9400
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 20 (K)	0.2006
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 20	0.0500
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 21 (K)	0.8172
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 21	0.2690
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 22 (K)	6.2233
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 22	3.5000
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 23 (K)	0.9315
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 23	0.4650
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 32	0.5535
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 33 (K)	0.3760
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 35	5.0034
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 36	5.0062
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 37 (K)	2.5212
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 37 (L)	0.3070
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 37	0.3450
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 38	0.6098
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 48	0.0877
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 74	0.0870
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YM 4	11.2610
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 ZI 13	0.4330
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 ZI 14	0.1220
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 ZI 19	0.1380
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 ZI 111	0.1914
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 759 (K)	2.1722
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 759	1.0861
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 9 (K)	0.1105
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 9	0.1105
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 10 (K)	1.0500

10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 10	1.0500
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 21 (K)	3.1120
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 21	1.5560
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZD 11	0.6490
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZD 12	0.4420
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZD 13	1.5630
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 4	0.3330
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 9	1.3940
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 10	0.1210
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 11	0.0630
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 12	0.5040
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 37	6.1120
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZR 42	7.6061
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 12	5.1259
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 13	2.8869
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 15	0.6183
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 18	5.7886
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 17	0.6000
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 34	4.6019
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YH 1	0.2463
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OA 508	0.0239
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 2	0.0710
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 10	0.3815
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 20	1.1462
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 ZI 43	0.5850
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 33 (J)	7.7534
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 5	3.8327
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 5 (K)	1.6866
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 6	1.2800
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 6 (K)	1.5952
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 7	0.2980
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 7 (K)	0.3792
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 8	0.5540
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 8 (K)	0.7054
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 8 (L)	0.1275
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 9	0.6070
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 9 (K)	0.7724
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 9 (L)	0.1760
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 11	0.0695
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 14	1.2234
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YD 19	3.8461
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 2 (K)	0.3960

10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 3	0.9880
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 3 (K)	0.9880
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 3 (L)	0.4950
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 4	5.1708
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 4 (K)	2.2950
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 5	0.5590
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 5 (K)	0.1055
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 6 (K)	2.0255
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YE 53	0.9919
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 1 (K)	0.9494
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 1	1.4420
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 2	1.6413
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 6	2.0255
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YE 49	0.0943
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 13	2.4040
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 38	5.0280
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZE 17	0.9880
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZC 14	1.3940
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZC 15	1.8140
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZC 39	0.1880
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZR 25	1.5400
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZR 26	3.3550
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZR 28	0.9500
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZR 43	6.3286
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 0C 37	0.2463
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZM 12	2.8700
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZM 14	5.2380
10290 FAY-LÈS-MARCILLY	000 0A 497	0.4976
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 17 (K)	0.0464
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YC 48	0.3722
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 0C 49	0.1804
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YL 2 (K)	0.0150



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309078932-10230275
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame VAJOU Juliette
21b rue du poncelot

10400 NOGENT-SUR-SEINE

TROYES, le 21/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309078932-10230275
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 14/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 189.8163 ha à COURCEROY (10400), FONTENAY-DE-BOSSERY (10400), GUMERY (10400), LA LOUPTIÈRE-THÉNARD (10400), TRAÎNEL (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309078932-10230275, est complet à la date du 14/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

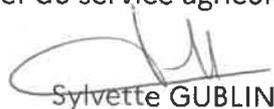
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame VAJOU Juliette demeurant à NOGENT-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189.8163 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZI 9	3.7450
10400 GUMERY	000 0A 705	1.1416
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD 0	000 ZO 31	1.0070
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZO 32	0.7960
10400 TRAÎNEL	000 ZC 10	0.0198
10400 TRAÎNEL	000 ZP 7 (J)	0.7500
10400 TRAÎNEL	000 ZP 7 (K)	0.7500
10400 TRAÎNEL	000 ZR 24 (J)	2.1136
10400 TRAÎNEL	000 ZR 24 (K)	4.2274
10400 TRAÎNEL	000 ZT 19 (J)	6.2675
10400 TRAÎNEL	000 ZT 19 (K)	3.1337
10400 TRAÎNEL	000 ZT 19 (L)	3.1338
10400 GUMERY	000 0A 540	0.3960
10400 GUMERY	000 0A 541	0.4410
10400 GUMERY	000 0A 542	0.4226
10400 GUMERY	000 0A 680	0.0730
10400 GUMERY	000 ZK 35	0.0830
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZI 34 (J)	5.3130
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZI 34 (K)	5.3130
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZI 8	0.2990
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZP 17	0.8310
10400 TRAÎNEL	000 0F 666	0.2731
10400 TRAÎNEL	000 ZR 23	0.8010
10400 TRAÎNEL	000 ZT 20 (J)	1.9590
10400 TRAÎNEL	000 ZT 20 (K)	1.9590
10400 TRAÎNEL	000 ZT 21 (J)	1.4060
10400 TRAÎNEL	000 ZT 21 (K)	1.4060
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZI 8 (K)	4.9216
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZI 8 (J)	1.2304
10400 TRAÎNEL	000 ZK 20 (J)	5.4922

10400 TRAÎNEL	000 ZK 20 (K)	1.8308
10400 TRAÎNEL	000 ZT 18 (J)	1.5865
10400 TRAÎNEL	000 ZT 18 (K)	0.7932
10400 TRAÎNEL	000 ZT 18 (L)	0.7933
10400 TRAÎNEL	000 OF 850	0.0198
10400 TRAÎNEL	000 ZK 14	2.4320
10400 GUMERY	000 ZD 26	6.6900
10400 GUMERY	000 ZK 40 (AJ)	2.9760
10400 GUMERY	000 ZK 40 (AK)	2.9760
10400 GUMERY	000 ZK 40 (B)	0.5080
10400 GUMERY	000 ZK 40 (C)	0.6060
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZI 10	0.5690
10400 GUMERY	000 OA 979	0.7764
10400 GUMERY	000 ZA 72 (J)	0.3147
10400 GUMERY	000 ZA 72 (K)	0.3310
10400 GUMERY	000 ZA 72 (L)	0.3310
10400 GUMERY	000 ZB 146	0.3972
10400 GUMERY	000 ZD 38 (J)	0.8117
10400 GUMERY	000 ZD 38 (K)	2.4353
10400 GUMERY	000 ZD 89	0.9116
10400 GUMERY	000 ZD 90	0.6915
10400 GUMERY	000 ZK 39 (J)	1.7705
10400 GUMERY	000 ZK 39 (K)	1.7705
10400 GUMERY	000 ZK 64 (AJ)	1.1223
10400 GUMERY	000 ZK 64 (AK)	2.2448
10400 GUMERY	000 ZK 64 (B)	0.6384
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZI 33 (J)	5.4625
10400 LA LOUPTIÈRE-THÉNARD	000 ZI 33 (K)	5.4625
10400 TRAÎNEL	000 ZR 21 (J)	1.4425
10400 TRAÎNEL	000 ZR 21 (K)	1.4425
10400 TRAÎNEL	000 ZS 54	3.2439
10400 COURCEROY	000 ZE 76	1.9580
10400 GUMERY	000 OA 403	0.0276
10400 GUMERY	000 OA 404	0.2153
10400 GUMERY	000 OA 421	0.1017
10400 GUMERY	000 ZA 6	0.8520
10400 GUMERY	000 ZA 7	0.3180
10400 GUMERY	000 ZA 30	0.2890
10400 GUMERY	000 ZA 31	3.2160
10400 GUMERY	000 ZB 56	0.8040

10400 GUMERY	000 ZB 85	0.3780
10400 GUMERY	000 ZB 90	0.2400
10400 GUMERY	000 ZB 91	0.5960
10400 GUMERY	000 ZD 55	2.8000
10400 GUMERY	000 ZD 13 (J)	1.7500
10400 GUMERY	000 ZD 13 (K)	5.2500
10400 GUMERY	000 ZD 36 (J)	6.5400
10400 GUMERY	000 ZD 36 (K)	3.2700
10400 GUMERY	000 ZK 48 (J)	4.6720
10400 GUMERY	000 ZK 48 (K)	2.3360
10400 GUMERY	000 ZA 8 (J)	0.7925
10400 GUMERY	000 ZA 8 (K)	2.3775
10400 TRAÎNEL	000 OD 581	0.4129
10400 TRAÎNEL	000 OE 365	0.0506
10400 TRAÎNEL	000 OF 667	0.0850
10400 TRAÎNEL	000 OF 677	0.1045
10400 TRAÎNEL	000 OF 693	0.0498
10400 TRAÎNEL	000 OF 768	0.2865
10400 TRAÎNEL	000 OG 49	0.0259
10400 TRAÎNEL	000 OG 311	0.4226
10400 TRAÎNEL	000 OH 605	0.0224
10400 TRAÎNEL	000 ZA 28 (J)	5.0546
10400 TRAÎNEL	000 ZA 28 (K)	2.5274
10400 TRAÎNEL	000 ZD 8	0.1500
10400 TRAÎNEL	000 ZE 21	0.5640
10400 TRAÎNEL	000 ZE 22	7.4310
10400 TRAÎNEL	000 ZM 46	0.3010
10400 TRAÎNEL	000 ZO 73 (J)	3.4330
10400 TRAÎNEL	000 ZO 73 (K)	3.4330
10400 TRAÎNEL	000 ZO 29 (J)	0.1590
10400 TRAÎNEL	000 ZO 29 (K)	0.1590
10400 TRAÎNEL	000 ZT 16 (J)	0.6200
10400 TRAÎNEL	000 ZT 16 (K)	0.3100
10400 TRAÎNEL	000 ZT 16 (L)	0.3100
10400 TRAÎNEL	000 ZT 17 (J)	2.7650
10400 TRAÎNEL	000 ZT 17 (K)	1.3825
10400 TRAÎNEL	000 ZT 17 (L)	1.3825
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZB 19 (J)	1.8510
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZB 19 (K)	1.8510
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY 0	000 ZB 26	2.0380

10400 FONTENAY-DE- BOSSERY	000 AA 95	0.7638
-------------------------------	-----------	--------



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309139017-10230276
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur ADAM Sébastien
9 voie des riceys

10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCÉ

TROYES, le 21/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309139017-10230276
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2375 ha à MAISONS-LÈS-CHAOURCÉ (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL ADAM SEBASTIEN et l'EARL DE LA GRANGE DES PRES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309139017-10230276, est complet à la date du 15/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ADAM Sébastien demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2375 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZE 133	0.2315
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 OE 237	0.3810
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 OE 236	0.4640
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZD 38	0.7190
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZD 43	0.0320
10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCE	000 ZD 31	2.4100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309159040-10230277
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL SEBASTIEN TABARY
14 rue sainte eulalie

10200 URVILLE

TROYES, le 21/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309159040-10230277
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0950 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA GRANGE DES PRES . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309159040-10230277, est complet à la date du 15/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL SEBASTIEN TABARY demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0950 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	000 ZD 14	5.0950



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309189080-10230278
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur BASSET Thomas
1 Route de Vertault

10340 CHANNES

TROYES, le 22/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309189080-10230278
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 64.8730 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), CHANNES (10340), LAGESSE (10210), actuellement mises en valeur par monsieur BASSET MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309189080-10230278, est complet à la date du 22/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural.

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BASSET Thomas demeurant à CHANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 64.8730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZR 3	1.2100
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZT 38	1.6640
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZT 37	1.2300
10340 CHANNES	000 ZD 161	2.4950
10340 CHANNES	000 ZE 48	3.2650
10340 CHANNES	000 ZH 85	2.0760
10340 CHANNES	000 ZB 371	0.3700
10210 LAGESSE	000 ZA 24	5.7110
10210 LAGESSE	000 ZK 28	0.5020
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZI 84	0.2250
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZN 4	0.4550
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZK 62	5.0800
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZI 81	8.1300
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZN 1	0.1260
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZR 56	3.5600
10340 CHANNES	000 ZC 77	0.2135
10340 CHANNES	000 ZC 92	0.4090
10340 CHANNES	000 ZC 105	3.5120
10340 CHANNES	000 ZC 106	4.2230
10340 CHANNES	000 ZE 58	0.6845
10340 CHANNES	000 ZI 13	1.8400
10340 CHANNES	000 ZI 14	3.4250
10340 CHANNES	000 ZI 74	0.5000
10340 CHANNES	000 ZL 5	2.6010
10340 CHANNES	000 ZL 6	1.0070
10340 CHANNES	000 ZB 24	0.2640
10340 CHANNES	000 ZB 25	0.5000
10210 LAGESSE	000 ZE 52	3.4020
10210 LAGESSE	000 ZH 60	6.1930



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309219132-10230280
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA LES EPINATTES
9 Rue des Tilleuls
cercy

10400 GUMERY

TROYES, le 22/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309219132-10230280
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3250 ha à GUMERY (10400), VILLIERS-SUR-SEINE (77114), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309219132-10230280, est complet à la date du 21/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LES EPINATTES demeurant à GUMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3250 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
77114 VILLIERS-SUR-SEINE	000.YB 1	1.3250
77114 VILLIERS-SUR-SEINE	000 YB 8	0.7500
10400 GUMERY	000 ZI 1	0.2500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309219137-10230281
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur JOUY Guillaume Serge
3, rue des cannes

10140 ARGANÇON

TROYES, le 22/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309219137-10230281
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0490 ha à ARGANÇON (10140), actuellement mises en valeur par monsieur THOMAS Roger. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309219137-10230281, est complet à la date du 21/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur JOUY Guillaume Serge demeurant à ARGANÇON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0490 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 ARGANÇON	000 0C 835	0.0490



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309229158-10230283
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

GAEC DES GRANDS PRES
1 rue de l'église

10500 PETIT-MESNIL

TROYES, le 26/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309229158-10230283
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.1700 ha à BLAINCOURT-SUR-AUBE (10500), MATHAUX (10500), actuellement mises en valeur par monsieur VOULLEMINOT Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309229158-10230283, est complet à la date du 22/09/23. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES GRANDS PRES demeurant à PETIT-MESNIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.1700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MATHAUX	000 ZC 1	4.6500
10500 BLAINCOURT-SUR-AUBE	000 ZD 19	0.9800
10500 MATHAUX	000 0A 118	0.1000
10500 MATHAUX	000 0B 243	0.2000
10500 MATHAUX	000 ZD 40	0.4900
10500 MATHAUX	000 ZD 39	2.7500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309269204-10230284
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL JURVILLIERS-DOUSSOT
5 rue des vignes

10360 FONTETTE

TROYES, le 27/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309269204-10230284
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3118 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par monsieur LAVA GUY PIERRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309269204-10230284, est complet à la date du 26/09/23. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL JURVILLIERS-DOUSSOT demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3118 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZO 94	0.3118



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309279230-10230285
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL FOY
1, rue du chateau

10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE

TROYES, le 03/10/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309279230-10230285
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.9340 ha à CHAMPIGNY-SUR-AUBE (10700), VIËPRES-LE-PETIT (10380), actuellement mises en valeur par madame GRIMARD-BALLIF Bénédicte. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309279230-10230285, est complet à la date du 28/09/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL FOY demeurant à CHAMPIGNY-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.9340 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	000 OA 127	8.8134
10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	000 ZA 38	4.4046
10380 VIÂPRES-LE-PETIT	000 ZD 6	0.7160



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309289241-10230286
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DES FAYS
ferme du fays haut

10360 SAINT-USAGE

TROYES, le 28/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309289241-10230286
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.9070 ha à CORMOST (10800), SAINT-THIBAULT (10800), actuellement mises en valeur par monsieur HARMAND Alain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309289241-10230286, est complet à la date du 28/09/23. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES FAYS demeurant à SAINT-USAGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.9070 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10800 CORMOST	000 ZE 2	1.5970
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZL 41	4.3100



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 21 SEP. 2023

réf. : **51 23 176**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LEVEAU OCEANE
43 GRANDE RUE
51480 COEUR DE LA VALLEE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 05a 00ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
COEUR DE LA VALLEE	AM107	0,0500	M. LEVEAU Gérard Mme LEVEAU Sylviane

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 176**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 21 SEP. 2023

réf. : **51 23 177**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LEVEAU LOIC

43 GRANDE RUE

51480 COEUR DE VALLEE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre installation à titre individuel sur :
-0ha 05a 00ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
OEUILLY	AV82	0,0500	Mme LEVEAU Sylviane

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 177**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 21 SEP. 2023

réf. : **51 23 262**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

TEXIER VIRGINIE

26 RUE DU GENERAL BATTESTI

51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 06a 14ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERZENAY	AK359 – AN280	0,06	Mme TEXIER Maryse

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 262**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 21 SEP. 2023

réf. : 51 23 267

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA GERARDIN
RUE SAINT MARTIN
51600 LA CHEPPE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-26ha 46a 22ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
SOUHAIN-PERTHES LES-HURLUS	ZO10	5,2515	Mme DURMARQUE Martine
JONCHERY SUR SUIPPES	ZO19	7,9750	
	ZO12 – ZO22	6,6132	M. MANGIN Christophe
	ZO11 – ZO21	6,6225	Mme MANGIN Laurence

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 267**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : **51 23 274**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

VAROQUIER CLEMENT

7 BIS RUE PRINCIPALE

51460 ST ETIENNE AU TEMPLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA BENOIST FRANCOIS qui met en valeur :

-140ha 81a 11ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CUPERLY	YC104	24,6099	Mme. HENGRY GENEVIÈVE ;
	YA3/YC79	14,7	M.BENOIST FABIEN ;
	YA17/YC81	3,92	Mme.BENOIST CRITON NICOLE ;
	YA18/YC82/YC86/YC87/YC88	14,78	Mme.BENOIST CRITON ODILE ;
	YC80	0,94	Mme.BENOIST MARIE- HÉLÈNE
	YC34/YC35/YC36/YC24/YA15/ YA2/YA4/YB3/YB4/YB5/YB6/YB7/ B411/B1060/B1062/B1064/B1066/ B1068/YD78/YC78	81,86	M.BENOIST FRANÇOIS ;

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 274**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 21 SEP. 2023

réf. : **51 23 284**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SIMON CHRISTOPHE
70 AVENUE DE BAMENTAL
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 25a 40ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BLANCS COTEAUX	CA178	0,2540	M. SIMON Christophe

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 284**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : 51 23 293

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

VERHAEGEN GAETANE

3 RUE DU PONT SEC

51310 ESCARDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA VERHAEGEN-VANDIER qui met en valeur :

- 480ha 51a 59ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BETHON	ZA10 – Z04 – ZD95	11,87	MME LARSONNEAU Claude
	ZD91	1,8192	Mme MOUGEL Monique
	ZA2 -ZA16 – AH106 – ZA11 – ZD5	11,2210	M. Mme VERHAEGEN-VANDIER Jean-Pierre et Annick
	ZB94	7,0660	M. VANDIER Guy
	AH110 -ZD97	3,1449	Mme VERHAEGEN-FERRON Bruno et Gaetane
LES ESSARTS LE VICOMTE	C64 – ZL9 – ZL10 – ZL11 – ZL13	24,8000	Famille MAITRAT
LA FORESTIERE	C550 – C479 – V491 – C453 – ZH20 – C369 – ZD35 – ZE14 – C499 – C426 – C497 – C495 – ZE1 – C458 – C543	89,7775	
		ZD29 – ZD31 – ZD34	58,1230
SAINT-BON	ZC29 – ZH24 – ZH53	1,9385	M. VERHAEGEN Bruno
	ZH59	0,7535	
	ZD40	19,3280	Mme VERHAEGEN Josette
	ZC31 – ZD23 – ZD29 – ZE2 – ZE8 – ZI1	46,6460	GFA DE VILLOUETTE
BOUCHY ST GENEST	ZC1 – ZC8 – ZW53	41,5622	
		ZD2	6,9580
ESTERNAY	ZL54	12,0700	M. DANRE Xavier

ESCARDES	ZC48 – ZC60 – ZK4 – ZL12 – ZM6 – ZM7 - ZK11 – ZI22 – Z16	101,4637	M. Mme VERHAEGEN- VANDIER Jean-Pierre et Annick
	ZL8	2,4950	Mme VERHAEGEN Josette
	ZK7 – ZL3 – ZM57	39,4774	Mme CADET Renée

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 293**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 310**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

VATEL GAUTHIER
4 RUE DE LA FONTAINE
51700 PASSY GRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 36a 06ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
VERNEUIL	AH57 – AH58 – ZD234	0,6417	M. VATEL Jean Marc
	ZD209 – ZD27 – ZD28 – ZD636 – ZD638 – ZM667	1,3495	Mme VATEL Marie-thérèse
	AH43 – AH44	0,3694	M. VATEL Philippe

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 310**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : **51 23 320**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV JEAN SERVAGNAT
60 RUE DES MOULINS
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 19a 01ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
COULOMMES LA MONTAGNE	AC119	0,1901	SCEV JEAN SERVAGNAT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 320**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : **51 23 324**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LOUDIN PIERRE
6 RUE DU COUVENT
51170 CRUGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de l' EARL LE CAROUGE qui met en valeur :
-135ha 77a 70ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CRUGNY	ZO0075 – ZO0076	0,58	M. DEMOULIN CLAUDE
	ZO009	5,15	Mme. BENOIT -CLOGNE
	ZK0094 – ZI0096 – ZC0032 – ZA0074	5,55	M. OUDIN Xavier
	ZD0001 - ZD0002 – AA030 – ZD0004 – ZO0001 – ZO0002 – ZO0005 – ZO0010 – ZA0103 – ZA0100 – ZA0096 – ZA0098 – ZA0073 -	120,1572	INDIVISION OUDIN VERONIQUE ET XAVIER
COURVILLE	ZN028 – ZN0117 -ZN0118	4,3441	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 324**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 21 SEP. 2023

réf. : **51 23 326**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CHIQUET BARNABE

15 RUE BEL AIR

51160 CHAMPILLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de SCEV Laurent CHIQUET qui met en valeur :
-6ha 67a 17ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
DIZY	AI1136	0,14	MME. AUDREY RENOIR
	AB545 – AB548 – AB196 – AI194 – AC63 – AC138 – AI479 – AI480 – AI830 – AH246	3,5469	MME. GINETTE REGNIER
	AI593 – AI1137 -AC94 – AC137 – AC57 – AI829 – AB793 – AI207 -	1,2956	MME. GWENDOLYNE REGNIER
	AI504 – AI505 – AB792	0,6507	MME. STEPHANIE REGNIER
	B1450 - B1453 – B1455 – B1458 – B1578 – B1582	0,0825	M. LAURENT CHIQUET
	A1202 – A3313 – AB803	0,9606	SCEV LAURENT CHIQUET

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 326**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 21 SEP. 2023

réf. : **51 23 354**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEAV CHALMET BLOQUET

RUE CABOQUE

51170 UNCHAIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :
-70ha 68a 33ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
COURVILLE	ZN123/ZN124/ZK43/ZI8/ZN125/ ZK31/ZK80/ZK40/ZK42/ZL67/ ZK79/ZT30	36,9841	M. Mme CREQUY Jean
	ZI9/ZK44/ZN113/ZN111	17,4767	INDIVISION BLOQUET
	ZK41/ZN129	3,2427	DUMONT Françoise
	ZN132	0,4331	INDIVISION ROUSSEL Marie
	ZS48	5,1145	INDIVISION SAINTOMER
SAINT GILLES	ZC6	7,4322	M. Mme CREQUY Jean

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 354**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : **51 23 357**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MARCADE ANNE SOPHIE

93 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SARL SOMAVAL qui met en valeur :
-2ha 49a 76ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BLANCS COTEAUX	AI0063 - AL0074 - CA0135 - CA0283 - CA0284 - CD0029 - CD0030 - CD0031 - CD0280 - CD0282 -	1,0595	M. GREGOIRE Laurent
VAL DE VIERE	ZV0039	0,0330	
VAVRAY LE GRAND	ZH0262	0,0987	
EPERNAY	BM0361 - BM0398 - BM0410 - BM0412 - BM0700	0,2092	
MARDEUIL	AO0196	0,1061	
VERT-TOULON	AD0281 - AD0511 - AD0514 - AD0515 - B0713	0,9911	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 357**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : **51 23 359**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

RAFY ALEXIS

LE TROU D'ENFER

51700 IGNY COMBLIZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre participation à l'exploitation, EARL LALIRE DENIS, qui met en valeur :

-62ha 28a 91ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
VERT TOULON	YO6	9,3608	DEBLAIS LALIRE YANNICK LALIRE GENEVIEVE
	YI27/YO7	16,1601	LALIRE PASCAL LALIRE GENEVIEVE
	YI25	0,6966	BOIVIN ÉLIANE
	YI26	3,0312	DROUIN JACQUES
	YI28	3,2616	LALIRE DENIS HEUET MYRIAM
	YI30	2,8275	LALIRE DENIS
	YI29/YI5	9,8101	
ETRECHY	ZE21	2,2020	BOIVIN ÉLIANE
	ZH21	6,7340	DEBLAIS LALIRE ANNICK
	ZB59	3,2340	DROUIN MICHEL
	ZB39/ZC19	3,0930	LALIRE DENIS
	ZB17/ZB58/ZC18	6,9130	
BLANCS COTEAUX	ZN7	1,9652	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 359**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : **51 23 363**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CHAMP L
423 RUE DE REIMS
51530 DIZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société CHAMP L :
-0ha 12a 56ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
HAUTVILLERS	AE137	0,0397	Mme JACQUESSON Danièle
CHAMPILLON	A2274 – A2277 – A2827 – A2828 – A576	0,0859	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 363**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : **51 23 365**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DURDON OLIVIA
6 RUE DES PRES
51700 VINCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 04a 00ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
VINCELLES	B1016	0,0400	M. DURDON David

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 365**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 09 OCT. 2023

réf. : 51 23 366
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DU MAZET
12 RUE DE L'EGLISE
51150 AULNAY SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-26ha 34a 26ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AULNAY SUR MARNE	ZC15 – ZD29 – ZD42 – ZD93 – ZK32 – ZN10 – ZN11	16,4344	M. PARISSET Sébastien
JUVIGNY	ZY6 – ZY10 – ZY7 – ZY9	9,6118	
VRAUX	ZL76	0,2964	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 366**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 370**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MELINE FREDERIC
6 RUE DE NUISEMENT
51260 MONTGENOST

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 37a 09ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BETHON	X12	1,4460	Mme HUBERT Eliane
POTANGIS	B452 – B362 – X109 – Y84 – YA7	14,9249	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 370**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 371**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DE LA MANNE
124 GRANDE RUE NORMEE
51230 FERRE CHAMPENOISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-95ha 52a 05ca de terres
-0ha 22a 87ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BASSUET	ZI136 – ZM44	0,2287	Mme MANCE Valérie
	ZH20 – ZN12 – ZN4	3,7350	
CORROY	ZB39 – ZI4	18,4998	BOURGEOIS-MOREAU Adrien et Mathilde
	B13 – B14 – B257 – D391 – D392 – D401 – D403 – D732 – ZC23 – ZD3 – ZE4 – ZN25 – ZP13 – ZW43 – ZW44 – ZW45	33,5763	M. MANCE Nicolas
	D354 – D355 – D645 – D759 – D761 – D763 – ZD15 – ZD16 – ZI27 – ZI28 – ZO22 – ZR7	33,0724	Mme SPINETTY Audrey
	ZN26	6,6370	MANCE Valérie et Nicolas

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 371**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 376**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SAUTRAY REMY
5 IMPASSE DE LA GARE
51170 BOULEUSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 52a 21ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
LE MESNIL SUR OGER	AE180 – AE311 – AE49 – AH239	0,5221	M. SAUTRAY José

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 376**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 377**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

VRANKEN PAULINE

LES CASTAIGNES - LA CHAUDE RUE

51270 MONTMORT-LUCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 07/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 61a 76ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CRAMANT	AM5	0,6176	STM VIGNES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 377**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 387**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MICHEL QUENTIN

53 GRANDE RUE

51130 GERMINON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA GERARD PESTRE qui met en valeur :

-323ha 39a 16ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ORCONTE	ZC31	0,9030	Mme ABSOUS Martine
HEILTZ LE HUTIER	C87 – D2 – D25 – D59 – D62 – ZB23 – ZC1 – ZD31 – ZD32 – ZD56 – ZD67 – ZE16 – ZE32 – ZH18 – ZI21 – ZL27 – ZO10	48,5892	
		ZD43 – ZD44	4,1310
SAINT VRAIN	ZE6 – ZE7 – ZE8	12,1950	CONSORTS GERARD
ECRIENNES	C118 – C590 – C593 – ZC17 – ZC18 – ZH19	9,6965	
		ZA22 – ZA23 – ZB30 – ZB31 – ZB4 – ZB5 – ZB58 – ZB64 – ZE14 – ZE15 – ZE16 – ZE54	54,1165
VAUCLERC	B524 – ZH5	7,3076	GFA GERARD PESTRE
BLACY	ZA70 – ZA76 – ZA9	186,4528	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 387**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 388**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL LES ORMES

19 ROUTE DU CHAMPAGNE

51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 16a 00ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CHANTEMERLE	ZC9	3,6310	Mme GUYOT Renée
BARBONNE-FAYEL	ZL42	1,5290	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 388**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 389**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLLET GUILLAUME

2 RUE DU PRESOIR

51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 84a 49ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
FONTAINE DENIS NUISY	ZD140 – ZL169 – ZL170	0,3344	Mme COLLET-BAILLY Edith
CHANTEMERLE	ZH90	0,5105	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 389**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 23 OCT. 2023

réf. : **51 23 390**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL RONDEAU PASCAL
3 RUE DU 8 MAI 1945
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 20a 11ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BETHON	AC367	0,2011	Mme RONDEAU Pascale M. RONDEAU Brice M. RONDEAU Olivier M. RONDEAU Pascal Mme DUCORNET Fanny

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/09/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 390**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/01/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL CUNY
1 Route de Charmes

52110 BAUDRECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 8 septembre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220183

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/09/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **83,14 ha** sises à :

Blumeray :

- (parcelle ZH 38), propriété de Mme CHALICARNE Arlette
- (parcelles 0C 676, ZI 10, ZD 05, ZC 01 en partie et ZC 02), propriété de Mme LEOEUF Thérèse
- (parcelles ZC 24, ZE 17, ZE 16, 0B 430, 0B 441 et 0B 431), propriété de M. PAYMAL Richard
- (parcelles 0C 430, ZH 05, 0C 712, 0C 687, 0C 685 et 0C 684), propriété de Mme POREE Josette
- (parcelle ZH 37), propriété de M. MONIOT Remi
- (parcelles ZE 18, 0C 559 et ZC 26), propriété de l'Indivision MONIOT

Doulevant le château :

- (parcelles ZE 34), propriété de M. PAYMAL Richard

Nully :

- (parcelles ZL 19 et ZL 20), propriété de l'Indivision MONIOT

L'opération prévue est une mise à disposition au service d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
au
GAEC BOIS DE VILLE
32 route de Médonville

52150 OUTREMECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 juillet 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230040

ACCUSE de RÉCEPTION
(Modificatif)

Date de réception du dossier complet : le 09/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **236,2671 ha** sises à :

Outremécourt :

- (parcelle ZB 40), propriété de la commune d'Outremécourt
- (parcelle ZI 46), propriété de la commune de Soulaucourt
- (parcelle ZK 69), propriété de la SCI Prosper
- (parcelles ZE 03, ZE 04 et ZE 05), propriété de Monsieur HAMEL Serge
- (parcelle ZB 77), propriété de Madame JEAUGEON Danielle
- (parcelles ZB 29, ZC 22, ZH 13, ZH 14, ZH 15 et ZH 32), propriété de Madame JEAUGEON Denise
- (parcelles ZB 113 et ZB 114), propriété de Monsieur MATHIEU Yvan
- (parcelles ZB 60, ZB 67, ZB 68 et ZB 69), propriété de Monsieur MORA Jean-Claude
- (parcelles ZB 76, ZB 96 et ZH 11), propriété de Monsieur MATHIEU Philippe

- (parcelle ZH 40), propriété de Madame MATHIEU Marie
- (parcelle ZD 13), propriété de Madame MASSON Isabelle
- (parcelles ZD 08, ZB 27, ZC 16, ZC 17, ZC 18, ZD 09, ZD 10, ZD 11, ZE 01, ZE 44, ZH 16, ZH 17, ZH 18, ZH 27, ZH 28, ZH 29 et ZH 30), propriété de Madame ROQUIS Josette
- (parcelles ZE 18 et ZE 19), propriété de Madame ROY Chantal
- (parcelles ZH 01 et ZH 12), propriété de Madame SCHWINDEN Martine
- (parcelle ZH 31), propriété de Madame TISSERANT Marie
- (parcelles ZH 36, ZH 37, ZH 38 et ZH 09), propriété de Madame THIEBAUT Claudine

Soulaucourt :

- (parcelle ZB 49), propriété de Madame ROQUIS Josette

Vaudrecourt :

- (parcelles ZA 150 et ZA 149), propriété de Madame MATHIEU Marie
- (parcelles ZA 59 et ZA 73), propriété de Madame MOLARD Odette
- (parcelles ZA 19, ZA 109 et ZB 13), propriété de Madame PERRIN Isabelle

Jainvillotte (88) :

- (parcelles ZD 59, ZD 60, ZD 98, ZD 99, ZD 101 et ZD 102), propriété de Madame MASSON Isabelle

Malaincourt (88) :

- (parcelles ZA 01 et ZA 54), propriété de Monsieur MASSON Christian

Medonville (88) :

- (parcelle ZC 23), propriété de Madame MASSON Isabelle
- (parcelles ZC 13 et ZD 47), propriété de Monsieur MUTEL Jean-Luc
- (parcelles ZC 09, ZC 34, ZD 09 et ZE 32), propriété de Monsieur MASSON Christian
- (parcelles ZC 74 et ZD 70), propriété de Madame DUFOUR / ROY Chantal

L'opération prévue est une première installation dans une société sans apport de surface,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

EARL DU BUISSON CHAUGNIOT
4 Impasse du Sabotier

52330 LACHAPELLE EN BLAISY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 septembre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230125

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/09/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,6020 ha** sises à :

Marbeville:

- (parcelles ZA 10 et ZB 05), propriété de Madame Anne-Marie et Monsieur Guy BAUDELET

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DU MINUET
23, rue principale

52150 VAUDRECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 4 juillet 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230127

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 20/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,02 ha** sises à :

Vaudrecourt

- (parcelles ZA 19, ZA 109 et ZB 13), propriété de Madame PERRIN Isabelle

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur CHAUSSIN Olivier
9 rue de Samerey

39500 ABERGEMENT LA RONCE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 22 septembre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230149

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **02/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,5119 ha** sises à :

Varenes Sur Amance :

➤ (parcelles ZC 44, ZC 42,ZM 35, ZM 36, ZM 37, ZM 38, ZM 39, ZN 28, ZC 41, et ZC 43), propriété de M. CHAUSSIN Olivier

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DU MAGNY
4 Rue sur l'eau

52700 BOURDONS SUR ROGNON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 octobre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230153

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/09/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,3928 ha** sises à :

Bourdons Sur Rognon :

- (parcelles ZN 05, ZP 45 et ZR 18 en partie), propriété de Mme LAMONTAGNE Anita Madeleine

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL du SOIRON
5b Rue de la Montée

52210 AUBEPIERRE SUR AUBE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 septembre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230158

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 05/09/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,0076 ha** sises à :

Varenes sur Amance :

- (parcelle ZC 93), propriété de M Pierre MAROILLER
- (parcelles ZC 94, ZC 95 et ZC 96), propriété de M. Bernard MAROILLER

Vicq :

- (parcelles ZP 15 et ZP 27), propriété de M Pierre MAROILLER

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL BLANCHARD
3 Rue de la Libération

52300 NOME COURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 6 octobre 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230161

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/09/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **19,7031 ha** sises à :

Nomécourt :

- (parcelles ZE 18 et ZE 44), propriété de M. LORAIN Fabian
- (parcelles ZB 64 et ZE 32), propriété de M. M. LORAIN Francis

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 octobre 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur LEJEUNE Pierre

4 rue Poincaré

54490 XIVRY CIR COURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5664 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0108

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **8 ha 51 a 10 ca** de terres situées sur la commune de **MAIRY MAINVILLE-54150** (parcelles ZC 003-004-006-007) et exploitées précédemment par Madame COLLIGNON Judith - 128 grande rue à **MERCY LE HAUT-54560**.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 octobre 2023, sous le n° 54-23-0108.

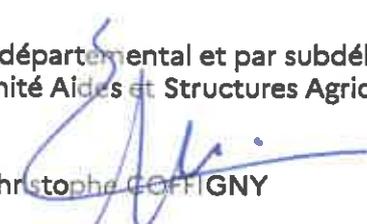
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 20 septembre 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur BOURGEOIS Eric
EARL DU SALVON

7 rue du Faubourg

54830 MORIVILLER

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2642 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0120

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLÉT

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DU SALVON, d'une surface de **4 ha 30 a 22 ca** de terres situées sur la commune de **MORIVILLER-54830** (parcelle ZB 059) et exploitées précédemment par Madame FERRY Claude – 2 rue du puits à MORIVILLER-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 septembre 2023, sous le n° 54-23-0120.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 janvier 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 octobre 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur MUNIER Sébastien
EARL DU GIRON

11 route de Parroy

54370 BAUZEMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5665 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0121 / N°044202309239170

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DU GIRON, d'une surface de **16 ha 57 a 35 ca** de terres situées sur la commune de **ARRACOURT-54370** (parcelles ZI 021-023-078 – ZN 017).

Votre dossier a été enregistré complet au 27 septembre 2023, sous le n° 54-23-0121.

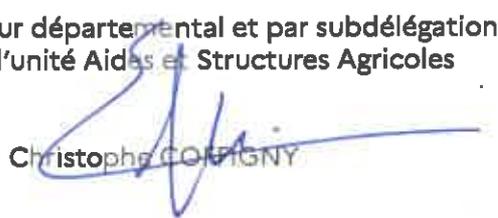
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 janvier 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 27 septembre 2023

Le directeur départemental
à
Messieurs Madame COQUERON Yves, Justin
et Anne
GAEC DE LA PERCHE
1 rue de Velaine
54420 CERVILLE

LR avec AR n° 1A 175 788 3236 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0122.

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 25 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA PERCHE, d'une surface de **21 ha 20 a 69 ca** de terres situées sur les communes de **BURTHECOURT AUX CHENES-54210** (parcelle ZL 008) et **TONNOY-54210** (parcelles D 035-352-353-382 – ZB 015-089-090) et exploitées précédemment par le GAEC DU MINET – BARBIER Pierre et Brigitte – Ferme Sainte Marie à TONNOY-54210.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2023, sous le n° 54-23-0122.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 janvier 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 octobre 2023

Le directeur départemental
à
Madame HERMAL Stéphanie

14 grande rue

54210 BURTHECOURT AUX CHENES

LR avec AR n° 1A 196 067 5662 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0123

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein du GAEC DU MINET, d'une surface de 135 ha 22 a 32 ca de terres situées sur les communes de BURTHECOURT AUX CHENES-54210 (parcelles ZI 007-008-009 – ZK 006 – ZL 007), CREVECHAMPS-54290 (parcelle ZA 018), SAINT REMIMONT-54740 (parcelles A 065-067-068-069-070-343-364-375(partie)) et TONNOY-54210 (parcelles C 259(partie)-260(partie)-1299-1393(partie)-1398 – D 010-011-017-019-020-021-022-023-024-025-026-031-032-033-034-344-347-348-349-350-351-354-355-356-357-358-360-362-363-379-383 – ZA 003-004 – ZB 010-013-014-091-092-093-094-097) et exploitées par le GAEC DU MINET – Ferme Sainte Marie à TONNOY-54210.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2023, sous le n° 54-23-0123.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 janvier 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 27 septembre 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur DETHOREY Julien

18 rue de Toul

54170 GERMINY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5669 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0124

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **11 ha 09 a 20 ca** de terres situées sur la commune de **GERMINY-54170** (parcelle ZC 026) et exploitées précédemment par le GAEC DE LA SERRE – DETHOREY Thomas et Manon – Route de Toul à GERMINY-54170.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 septembre 2023, sous le n° 54-23-0124.

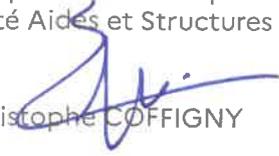
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 janvier 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 octobre 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur FRANCOIS Bruno

14 D rue de Gerbeviller

54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5661 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0126

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **0 ha 74 a 17 ca** de terres situées sur les communes de **BLAINVILLE SUR L'EAU-54360** (parcelles AP 029-032-033) et **CHARMOIS-54360** (parcelle ZB 037).

Votre dossier a été enregistré complet au 10 octobre 2023, sous le n° 54-23-0126.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DNIPRO.SA
1 Rue Saint Martin - SOMMAISNE
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1014 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230062

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 157 ha 44 a 90 ca situées sur les communes de LES HAUTS DE CHEE 15 ha 61 a 28 ca (parcelles ZA04p-05-06-07), REMBERCOURT SOMMAISNE 139 ha 32 a 07 ca (parcelles 491ZA11-15-16 – 491ZB03p-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13 – 491ZC09-10 – 491ZD02-03-05-46-47p – 491ZE09p – ZT01) et VAUBECOURT 2 ha 51 a 55 ca (parcelle ZC28) actuellement mises en valeur par Monsieur POUTRIEUX Gildas.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DNIPRO.SA, l'intégration de Madame POUTRIEUX Iryna et l'intégration de Monsieur POUTRIEUX Gildas avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **19/09/2023** sous le numéro **55230062**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 octobre 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur LOESEL Pascal
5 Rue de Nant Le Grand
55000 MONTPLONNE

LR avec AR n° : 1A 201 186 0900 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230136

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14 ha 23 a 30 ca situées sur la commune de MONTPLONNE (parcelle ZC21) actuellement mises en valeur par Monsieur BRUM Christian.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **10/10/23** sous le numéro **55230136**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

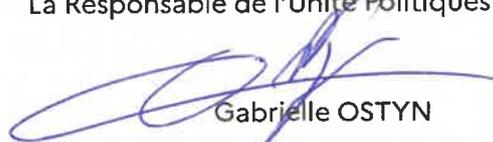
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 août 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230059

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DES ALLIÉS

139 rue des Alliés

57220 TETERCHEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres actuellement exploitées par l'EARL VAL DE VIGNE sur une superficie totale de **148ha38a20** dont :

- **6ha99a97** sur la commune de **COLLIGNY-MAIZERY** (S.06 p.17019+23+24+26+27),
- **6ha93a44** sur la commune de **COURCELLES-CHAUSSEY** (S.25 p.55+89+109+130+131 ; S.27 p.151+152 ; S.28 p.14+15+18+19+23 ; S.29 p.133+134 ; S.30 p.158+211à 216),
- **122ha40a15** sur la commune de **MAIZEROY** (S.01 p.S.01 p.72+73 ; S.29 p.13à16 ; S.30 p.2+4+31à36+39+41à43+45à48+50à52+57+58 ; S.31 p.11à15+17 ; S.32 p.1à3+21pp+26à29+34+36à39+50+51+77pp+79 ; S.33 p.9+30+ 31 ; S.34 p.1 ; S.37 p.13),
- **1ha91a92** sur la commune de **PANGE** (S.06 p.12à14+28),
- **10ha10a72** sur la commune de **SERVIGNY-lès-RAVILLE** (S.29 p.6 ; S.32 p.43à50 ; S.34 p.34 ; S.35 p.26).

Votre dossier enregistré complet au **29 juillet 2023** sous le numéro **57230059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 novembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 8 août 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230060

Envoi en recommandé avec AR

M. FOTRÉ Jean-Christophe

Ferme de la Charmille

57990 HUNDLING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, le 5 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation, par double participation (entrée dans la SCEA de la CHARMILLE), d'une superficie de **137ha87a70**, dont

- **86ha53a91** sur la commune de **HUNDLING**
- **5ha42a25** sur la commune d'**IPPLING**
- **18ha77a58** sur la commune de **METZING**
- **18ha23a14** sur la commune de **NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR**
- **3ha86a32** sur la commune de **ROUHLING**
- **4ha50a25** sur la commune de **SARREGUEMINES**
- **54a25** sur la commune de **WOUSTVILLER**

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré complet au **3 août 2023** sous le numéro **57230060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **3 décembre 2023** vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

**ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)
DAE 57230060**

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
HUNDLING	86ha53a91	S.01 p.48+176 ; S.03 p.35+72+74+76à80 ; S.04 p.14+15+53à57+73+75+76+118+125+129à132+136+142à144+146 +151+152+155+158+159+163+184à187+200+201+222+312+313+369 ; S.05 p.60+76à80+85à88+90+124+125+127+128+152+169à 172+184à 187+193à195+199à205+236 ; S.06 p.87+198+227+252à254+267à269+271+361+367 ; S.07 p.51+74 ; S.08 p.13à15+17+18+31+32+48à50+62à67+69+79+80+136à138+140 ; S.09 p.2+5+83+130+132+162+164+170+231 ; S.10 p.158
IPPLING	5ha42a25	S.02 p.90 ; S.03 p.25+110+111+119+120+168+170+176+177+179+180+193à196+ 200à206+208 ; S.04 p.9+97+107 ; S.06 p.47+174à176 ; S.07 p.219+224
METZING	18ha77a58	S.04 p.159 ; S.05 p.102+177+180à184 ; S.06 p.28 ; S.08 p.17+43+80à84+86à90+126+130à134+139+140+142+143+146à 148+150à152+215+216+226+227 ; S.09 p.145à147+169+170+209+276 ; S.10 p.183+184 ; S.14 p.158+160+163+166+185 ; S.15 p.77+78+151à155+158+159+162+163+207+221+222 ; S.16 p.17+22
NOUSSEVILLER- SAINT-NABOR	18ha23a14	S.02 p.171 ; S.03 p.33+176 ; S.04 p.62 ; S.05 p.5+102+138+184+202+203+251 ; S.06 p.2+18+20+36à38+44 ; S.07 p.18+20+40+53+69+77+83+101+104+107+108+111 ; S.08 p.1+3+9à17+21+30+44+45+50+51+57+59+60+63+65+66+69+74+ 76à78+123à125+140+145+148à151+170+172+186+190 ; S.09 p.5+8+22+30+31+42+44+45+51+68+70+75à78+80+89à92+206 ; S.10 p.117+129+142+143+159+160+270+409+410 ; S.12 p.120 ; S.18 p.183 ; S.20 p.101+102+187 ; S.21 p.70
ROUHLING	3ha86a32	S.12 p.236 ; S.13 p.99+100+104à108+110+123à125+129à131+133+135+176+189
SARREGUEMINES	4ha50a25	S.37 p.50à57+102à104+164+175+177 ; S.42 p.77+78+93+94 ; S.43 p.124
WOUSTVILLER	54a25	S.05 p.8+27+49
TOTAL	137ha87a70	

Metz, le 16 août 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre POILPRET
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230061

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DU COIN HAMBourg
M. OTT Jonathan et Mme MENARD
Emilie

75b route de Gondrexange
57830 ST GEORGES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 juillet 2023 sous une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **91ha41a91** dont :

- 25ha24a90 sur la commune de **FREMONVILLE (S.AB p.45+51+52)**

- 47ha74a21 sur la commune d'**HATTIGNY (S.10 p.1+3+4+5+60)**

- 18ha42a80 sur la commune de **RICHEVAL (S.02 p.16)**,

terres actuellement exploitées par le GAEC de RISHOLTZ, domicilié Ferme de Risholtz à 57790 Hattigny.

Votre dossier enregistré complet au **16 août 2023** sous le numéro **57230061** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 décembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 1er septembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230064

Envoi en recommandé avec AR

EARL DES LISERONS
M. BOUCHÉ Dominique
9b Chemin de Loutremange
57220 VOLMERANGE LES BOULAY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur une superficie totale de **18ha56a69** dont :
- **56a87** sur la commune de **GOMELANGE** (S.279/2 p. 91+92)
- **16ha92a85** sur la commune de **GUINKIRCHEN** (S.02 p.113+114+116 ; S.03 p.1ppà4+13+14+16+17+61à63+75à79 ; S.04 p.55+67à69 ; S.06 p.114 ; S.07 p.227+247+257),
- **28a96** sur la commune de **HINCKANGE** (S.14 p.70+144)
- **78a01** sur la commune de **ROUPELDANGE**, (S.03 p.16+17), terres actuellement mises en valeur par M. AUBURTIN Raymond, domicilié 1 rue des Fermes à 57220 Guinkirchen.

Votre dossier enregistré complet au **31 août 2023** sous le numéro **57230064** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **31 décembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 27 septembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230065

GAEC de l'ESPOIR
Mme DUCHAUX Marguerite et
M. CHAMPLON Jean-Marc

6 rue de l'Eglise

57220 VALMUNSTER

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur une superficie totale de **5ha94a81** dont :
- **3ha18a88** sur la commune de **GUINKIRCHEN** (S.02 p.8+9 ; S.04 p.7+8)
- **2ha75a93** sur la commune de **VELVING** (S.02 p.23+24+33+88), terres actuellement mises en valeur par M. AUBURTIN Raymond, domicilié 1 rue des Fermes à 57220 Guinkirchen.

Votre dossier enregistré complet au **27 septembre 2023** sous le numéro **57230065** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

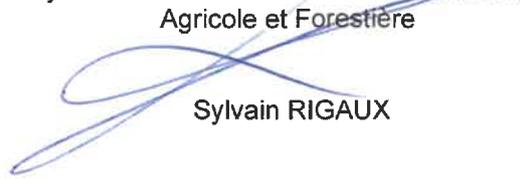
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 janvier 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 septembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230066

Envoi en recommandé avec AR

EARL DE RINANGE
MM. LOSSON Stéphane et Victor
1 Ferme de Rinange
57220 CHARLEVILLE Sous Bois

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL, en prévision de la future installation de Victor en février 2024, sur une superficie totale de **33ha54a09** dont :

- **9ha43a79** sur la commune de **BOULAY-MOSELLE** (S.9 p. 107+166à168)
- **21a91** sur la commune de **GOMELANGE** (S.279/02 p.90)
- **13ha56a80** sur la commune de **GUINKIRCHEN** (S.01 p.28à30 ; S.02 p.109à111+122+124+125+129+137 ; S.03 p.43+44+140 ; S.04 p.32+33 ; S.05 p.14)
- **10ha31a59** sur la commune de **MEGANGE** (S.03 p.49+50 ; S. 05 p.23+24+26+27+82+84+86),
terres actuellement mises en valeur par M. AUBURTIN Raymond, domicilié 1 rue des Fermes à 57220 Guinkirchen.

Votre dossier enregistré complet au **28 septembre 2023** sous le numéro **57230066** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 janvier 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUD



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 20 octobre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230069

GAEC ELMERICH
M. ELMERICH Jean-Luc
Ferme de la Tour
57810 RHODES

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre GAEC par l'installation de votre fils, Thomas, qui apportera au sein du GAEC une partie des terres actuellement mises en valeur par votre frère, Laurent ELMERICH, exploitant au sein du GAEC d'ALZING, terres d'une superficie totale de **154ha75a84** dont :
- **113ha85a97** sur la commune de **GOSSELMING** (S.08 p.1à6+34+69+71 ; S.H p.2à11+15+16),
- **40ha89a87** sur la commune de **SAINT-JEAN-DE-BASSEL** (S.03 p.1+9+12+14+17+19à24+63à72 ; S.04 p.5à8+10+11+28+29+93+95 ; S.07 p.6).

Votre dossier enregistré complet au **2 octobre 2023** sous le numéro **57230069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 février 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 20 octobre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230070

Envoi en recommandé avec AR

EARL HOERNER
MM. HOERNER Emmanuel et
Yannick

7 rue de la Mairie
57660 ERSTROFF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 septembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation, au sein de votre GAEC, de Yannick qui passe d'associé non exploitant à associé exploitant en remplacement de sa mère, Fabienne HOENER. Il exploitera des terres d'une superficie totale de **134ha79a63** dont :

- **119ha88a03** sur la commune de **ERSTROFF** (S.01 p.29 ; S.02 p.23+45pp+46pp+73 ; S.03 p.7à11+22+23+27+29+30+32+39à41+46+72+74+92+93+96+97+100+103+106+107+122+124 ; S.04 p.3+11+26+37à39+42à44+47+48+51+54+55+58+78+82+96+98 ; S.05 p.14à16+25à31+34à43+45+46+48à50+57+58+60+61+65+66+69à75+77à81+83à87+90à93+95+99à106+109+132à136+141+144+146à149+151+152+194+195 ; S.06 p.2 ; S.07 p.51+55+61+70+72 ; S.09 p.2à6+15à22pp+23+62à65+68à71+97à101+131+144à147+154+157+161+162+170à173+188+205+206+211à213+216 ; S.10 p.2à4+9+12+15+16+18à22+25+28à32+34+37à45+50+51+55+59+63à66+68+69+104+116+123+133+134+138+140à144+146à148+150+153+154+158à162+164à173+175+176+178+180+182+184 ; S.11 p.9+14à16+18+20+24+25+28+29+50+52à55+58à60+63à67+72+75à78+84+87+105à107+109à112+114à116+118+119+121à123+126à131+135+137+138+140à147+151 ; S.12 p.2+7à9+18à21+25à28+30+31+36+37+39à48+50+51+54à58+62+70+74+77à85+89+91à100+103+104+107 ; S.13 p.6à8+22à25+27+29+36+41+43à46+49à52+55à57+65à67+69à77+79à89+96+97+99+127+128 ; S.14 p.16+17+28+30à32+36à41+73+77+78+84+86+87+97+98+101+104+108+109+114+122à125+128+129+131+133+139à141+143à146+150à153+156+158+165à175+183à187+189+190+193à196+208+209+213+230 ; S.15 p.1à7+9+18+23à28+30+33+34+41+42+44+45+51+52+82à90+97+98+100à103+109+111+112+144+145+147+149à152+157à161+165 ; S.16 p.7+10+15à18+28+45+47à50+55+85à87+102à113 ; S.17 p.16+19+20+27+29+32+34à38+40à46+49+50+53+58à62+66à71+84à98+103+107+113+182 ; S.19 p.24à29+49+50+57+75 ; S.20 p.18+32+35+37à46 ; S.21 p.7à11+40+42+43+47à49+52+54à56+59à61+68 ; S.22 p.1à14 ; S.24 p.7+9+20+30+31),
 - **4ha71a17** sur la commune de **FRANCALTROFF** (S.05 p.20+22+24à30+32+33),
 - **2ha75a39** sur la commune de **GRENING** (S.02 p.14 ; S.03 p.126+174+202à204 ; S.04 p.73+74+76+91+92 ; S.09 p.39+41à43),
 - **7ha45a03** sur la commune de **HELLIMER** (S.32 p.37+38),
- terres actuellement exploitées par l'EARL HOERNER, domiciliée 7 rue de la Mairie à 57660 Erstroff.

Votre dossier enregistré complet au **2 octobre 2023** sous le numéro **57230070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 février 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 novembre 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230078

Envoi en recommandé avec AR

SCEA RADO
M. RADOSEVIC Julien
9 rue du Bitcherberg
57720 VOLMUNSTER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

En complément de votre demande d'autorisation d'exploiter n° 57230038 accordée par arrêté du 17 juillet 2023, vous avez déposé auprès de mes services, le 28 août 2023, un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres actuellement exploitées par M. David WILSIUS au sein du GAEC SAINTE-LUCIE. Monsieur WILSIUS entre dans votre SCEA, en tant qu'associé exploitant, en apportant les terres qu'il exploitait au sein du GAEC. Ces terres représentent une superficie totale de **14ha12a85** dont :

- **8ha19a54** sur la commune de **ROLBING** (S.06 p.43 ; S.07 p.4+5+47+49+62+64+67+72+76+78+82),
- **5ha93a31** sur la commune de **SCHWEYEN** (S.21 p.20+66+67+106 ; S.22 p.18+21+27+28+42).

Votre dossier enregistré complet au **30 août 2023** sous le numéro **57230078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 décembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 - 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202307068126-001
N° Dossier : 88230061

GAEC DU LOYOT
74 rue du Chevalier de la barre

88300 POMPIERRE

LRAR

ÉPINAL, le 22/08/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 92.0435 ha actuellement mises en valeur par GAEC des NOYERS sur la ou les communes de BAZOILLES-SUR-MEUSE (88300), GENDREVILLE (88140), JAINVILLOTTE (88300), MORVILLE (88140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 05/08/2023

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307068126-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

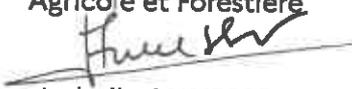
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU LOYOT demeurant à POMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 92.0435 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88300 JAINVILLOTTE	000 ZC 53	1.9383
88140 GENDREVILLE	000 ZE 1	7.9266
88300 JAINVILLOTTE	000 ZD 66	1.4741
88300 JAINVILLOTTE	000 ZD 48	0.6837
88300 JAINVILLOTTE	000 ZD 47	1.7136
88300 JAINVILLOTTE	000 ZC 54	16.8575
88300 JAINVILLOTTE	000 ZC 52	0.2260
88300 JAINVILLOTTE	000 ZC 50	3.3502
88300 JAINVILLOTTE	000 ZC 44	4.4806
88300 JAINVILLOTTE	000 ZC 42	4.6573
88300 JAINVILLOTTE	000 ZC 24	0.6782
88300 JAINVILLOTTE	000 ZB 63	4.0347
88300 JAINVILLOTTE	000 ZA 1	7.2509
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 165	0.0871
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 146	0.1079
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 138	0.0942
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 137	0.1801
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 136	0.1359
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 133	0.1458
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 132	0.1256
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 131	0.0945
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 113	0.1276
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 112	0.1540
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 111	0.1214
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 110	0.2520
88300 JAINVILLOTTE	000 OA 109	0.2312
88300 BAZOILLES-SUR-MEUSE	000 ZC 69	0.3907
88140 MORVILLE	000 ZA 133	1.7016
88140 GENDREVILLE	000 ZE 63	5.4646
88140 GENDREVILLE	000 ZE 62	4.9763
88140 GENDREVILLE	000 ZB 68	13.9606
88140 GENDREVILLE	000 ZB 62	1.2904
88140 GENDREVILLE	000 ZB 61	0.3586
88140 GENDREVILLE	000 ZB 60	3.0819
88140 GENDREVILLE	000 ZA 46	3.6898



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **13 SEP. 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. Anthony RENAULD
2 rue de l'Eglise
88640 JUSSARUPT

Lettre Recommandée avec AR

LA 204 210 0245 6

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 30 ha 35, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 13/09/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230063, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

Demandeur : RENAULD Anthony à JUSSARUPT – pacage en cours

Cédant : RENAULD Odile à JUSSARUPT – pacage : 88003943

Surface en ha **30,3547** N° : 88230063

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
LAVELINE Dvt BRUYERES	6,8096			
RENAULD-MICHEL Nathalie	LAVELINE dvt BRU.	B	365	0,417
		B	369	0,176
		B	769	0,4674
		B	771	0,252
		AA	85	0,7903
		AD	31	0,1486
		AD	33	0,0526
		AD	132	0,3817
		AH	20	0,7548
		A	274	0,136
		A	625	1,4637
		A	627	0,3345
BANNEROT Marc	GRANGES-Aumtz	B	236	0,21
RENAULD Jacky et Odile	USSARUPT	B	351	1,225
JUSSARUPT	10,799			
GFR JV	USSARUPT	B	235	0,2778
		B	831	0,0760
RENAULD Jacky et Odile	USSARUPT	B	829	0,1074
		B	930	0,0361
		B	832	0,1452
		B	833	0,0265
		B	834	0,1115
		B	838	0,0658
		B	316	0,0370
		B	317	0,1323
		B	318	0,2090
		B	319	0,0710
		B	320	0,3477
		B	324	0,6875
		B	325	0,8619
		B	807	0,8245
		B	823	0,1539
		B	826	0,2954
		B	827	0,0480
		B	828	0,1111
		B	234	0,4135
		B	817	0,0482
		B	835	0,1008
		B	837	0,2118
		A	1059	0,3177
		A	1092	0,0627
		A	1104	1,3782
		A	1105	0,1400
		A	1108	0,2670



		A	1110	0,2822
		A	1458	0,0975
		B	225	1,1478
		B	226	0,1465
		B	228	0,1225
RENAULD Eric	JUSSARUPT	A	1660	1,4370
CHAMP LE DUC	9,32			
LECOMTE Jean-Pierre	CHAMP le DUC	A	18	0,3118
		A	19	0,6127
		A	75	0,6430
		A	76	0,1370
		A	77	0,6100
		A	79	0,4010
		A	80	0,3020
		A	81	0,3630
		A	223	3,7566
		A	225	0,0109
		B	101	0,2230
		B	654	0,1080
		B	656	0,8545
		B	657	0,1375
		AC	42	0,2003
HUGUIN Antide	ST NICOLAS de Port	A	78	0,2280
		AC	35	0,4207
VERVEZELLE	2,3299			
MICHEL Monique	LAVELINE dvt BRU.	A	172	0,1536
		A	173	0,1510
		A	174	0,3005
		A	580	0,0760
RENAULD Jacky et Odile	JUSSARUPT	A	142	0,1060
		A	143	0,1886
		A	144	0,1884
		A	145	0,1085
		A	146	0,1246
		A	147	0,1262
		A	148	0,3160
		A	290	0,1880
		A	297	0,1940
		A	571	0,1085
BROUVELLIEURES	1,0962			
MICHEL Philippe	GOLBEY	B	86	0,4169
		B	87	0,1650
MOOG Colette	BROUVELLIEURES	B	85	0,4153
		B	130	0,0990
	TOTAL			30,3547





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

19 AOUT 2023

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE GIRAUCELLE
23 rue de Coubreuil
88630 PUNEROT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 21/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 10 ha 004, parcelle YN 22 à SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 19/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230067, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

16 AOUT 2023

Contrôle des structures
03 29 69 12 22
ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Mme RICHARD Roseline
EARL DU VOICIEUX
3 rue des Dames
88700 SAINT GORGON

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 150 ha 74, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 09/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230068, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

Références cadastrales des biens objet de la demande
 RICHARD Roseline – EARL DU VOICIEUX à SAINT-GORGON

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	Surface par commune
BRU	B 1080	0,072	
BRU	B 1253	0,9627	
BRU	B 1254	0,177	
BRU	B 625	0,221	
BRU	B 628	0,236	
BRU	B 630	0,62	
BRU	B 647	0,797	
BRU	B 648	0,16	
BRU	B 649	0,26	
BRU	B 651	0,096	
BRU	B 653	0,063	
BRU	B 667	0,387	
BRU	C 404	0,2155	
BRU	C 405	0,6165	
BRU	C 406	0,22	5,1037
DESTORD	B 377	0,1935	
DESTORD	B 378	0,221	
DESTORD	B 379	0,207	
DESTORD	B 380	0,213	
DESTORD	B 381	0,1535	
DESTORD	B 382	0,172	
DESTORD	B 383	0,487	
DESTORD	B 765	0,55	2,197
JEANMENIL	ZD 36	0,2238	
JEANMENIL	ZD 37	1,1414	
JEANMENIL	ZD 42	8,2838	
JEANMENIL	ZD 88	2,2514	11,9004
PIERREPONT	B 259	0,1412	
PIERREPONT	B 260	0,157	
PIERREPONT	B258	0,1305	0,4287
RAMBERVILLERS	A1	2,7267	
RAMBERVILLERS	AH 62	0,4047	
RAMBERVILLERS	AH 63	0,1609	
RAMBERVILLERS	AH 96	1,4668	
RAMBERVILLERS	AX 54	0,9963	
RAMBERVILLERS	AX 56	0,5044	
RAMBERVILLERS	AZ 127	2,7597	
RAMBERVILLERS	AZ 165	0,8252	
RAMBERVILLERS	AZ 170	0,9054	
RAMBERVILLERS	AZ 96	0,6244	
RAMBERVILLERS	BB 158	4,5	
RAMBERVILLERS	BB 23	0,5	
RAMBERVILLERS	BI 104 partielle	0,4023	
RAMBERVILLERS	BI 105	0,054	
RAMBERVILLERS	BI 107 partielle	0,4915	
RAMBERVILLERS	Bi 108	0,024	
RAMBERVILLERS	BI 111	0,7978	
RAMBERVILLERS	BI 112	2,9116	
RAMBERVILLERS	BI 42	0,3363	
RAMBERVILLERS	BI 45	0,178	



RAMBERVILLERS	BI 45 partielle	0,178	
RAMBERVILLERS	BI 51	0,0337	
RAMBERVILLERS	BI 66	1,4387	
RAMBERVILLERS	BK 62 partielle	0,185	
RAMBERVILLERS	D 214	0,388	
RAMBERVILLERS	D 217	0,6044	
RAMBERVILLERS	D 227	1,001	
RAMBERVILLERS	D 300	1,456	
RAMBERVILLERS	D 301	2,592	29,4468
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	A 922	0,2405	
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	C 536	0,1266	
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	C 537	0,2108	
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	C 538	0,3225	0,9004
SAINT-GORGON	ZB 119	0,8048	
SAINT-GORGON	ZB 15	0,2905	
SAINT-GORGON	ZB 54	0,58	
SAINT-GORGON	ZB 59	1,28	
SAINT-GORGON	ZB 60	2,82	
SAINT-GORGON	ZB 62	0,3056	
SAINT-GORGON	ZC 120	1,6583	
SAINT-GORGON	ZC 21	0,64	
SAINT-GORGON	ZC 31	0,324	
SAINT-GORGON	ZC 52	0,492	
SAINT-GORGON	ZC 53	0,5605	
SAINT-GORGON	ZC 54	0,5467	
SAINT-GORGON	ZC 74	0,1422	
SAINT-GORGON	ZC 75	1,1	
SAINT-GORGON	ZC 79	0,924	
SAINT-GORGON	ZC 89	1,3936	
SAINT-GORGON	ZC 95	0,3312	
SAINT-GORGON	ZC 97	0,2833	
SAINT-GORGON	ZC 97	0,08	
SAINT-GORGON	ZC 97	0,32	
SAINT-GORGON	ZD 1	3,0959	
SAINT-GORGON	ZD 11	2,8502	
SAINT-GORGON	ZD 112	0,108	
SAINT-GORGON	ZD 114	1,0353	
SAINT-GORGON	ZD 115	0,2055	
SAINT-GORGON	ZD 116	0,6198	
SAINT-GORGON	ZD 117	0,151	
SAINT-GORGON	ZD 118	0,112	
SAINT-GORGON	ZD 119	0,162	
SAINT-GORGON	ZD 120	0,125	
SAINT-GORGON	ZD 120	1,5563	
SAINT-GORGON	ZD 13	0,8	
SAINT-GORGON	ZD 137	0,447	
SAINT-GORGON	ZD 145	0,0671	
SAINT-GORGON	ZD 148	4,9503	
SAINT-GORGON	ZD 162	3,6608	
SAINT-GORGON	ZD 163	3,6608	
SAINT-GORGON	ZD 164	4,3229	
SAINT-GORGON	ZD 165	4,3229	
SAINT-GORGON	ZD 2	1,6027	

SAINT-GORGON	ZD 24		4,7063	
SAINT-GORGON	ZD 26		4,0062	
SAINT-GORGON	ZD 3		0,9576	
SAINT-GORGON	ZD 31		1,7225	
SAINT-GORGON	ZD 32		0,9853	
SAINT-GORGON	ZD 33		0,36	
SAINT-GORGON	ZD 34		1,6328	
SAINT-GORGON	ZD 35		0,0355	
SAINT-GORGON	ZD 38		3,6594	
SAINT-GORGON	ZD 39		1	
SAINT-GORGON	ZD 42		1	
SAINT-GORGON	ZD 45		0,262	
SAINT-GORGON	ZD 46		2,094	
SAINT-GORGON	ZD 48		5,426	
SAINT-GORGON	ZD 5		7,0428	
SAINT-GORGON	ZD 7		3,318	
SAINT-GORGON	ZD 8		1,2699	
SAINT-GORGON	ZD 9		2,6278	
SAINT-GORGON	ZD29		0,62	91,1851
SAINTE-HELENE	B 345		0,2714	
SAINTE-HELENE	B341		0,047	
SAINTE-HELENE	ZB 37		2,5214	
SAINTE-HELENE	ZB 54		0,6103	
SAINTE-HELENE	ZB 55		0,3431	
SAINTE-HELENE	ZB 56		0,8203	
SAINTE-HELENE	ZB 59		1,3926	
SAINTE-HELENE	ZB 60		0,6493	
SAINTE-HELENE	ZB 61		0,1757	
SAINTE-HELENE	ZB 62		0,4218	
SAINTE-HELENE	ZB 70		0,583	
SAINTE-HELENE	ZB 71		0,088	
SAINTE-HELENE	ZB 73		0,24	
SAINTE-HELENE	ZB 74		0,0684	
SAINTE-HELENE	ZB 75		0,189	8,4213
VOMECOURT	ZC 37		0,494	
VOMECOURT	ZD 36		0,662	1,156
			150,7394	150,7394



Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202308258787-001
N° Dossier : 88230078

GAEC RECONNU DES DEUX SITES
10 rue de l'Église
88500 CHEF-HAUT

LRAR

ÉPINAL, le 18/09/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 196.4916 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA ROCHE sur la ou les communes de ABONCOURT (54115), BEUVEZIN (54115), BIÉCOURT (88170), MACONCOURT (88170), OËLLEVILLE (88500), TOTAINVILLE (88500), VICHEREY (88170). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 16/09/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308258787-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

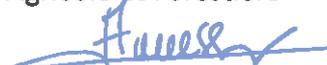
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2024, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC RECONNU DES DEUX SITES demeurant à CHEF-HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 196.4916 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
54115 BEUVEZIN	000 ZA 84 (K)	3.0890
54115 BEUVEZIN	000 ZA 78	0.2700
54115 BEUVEZIN	000 OC 194	0.4100
54115 BEUVEZIN	000 ZD 33 (K)	1.4600
54115 BEUVEZIN	000 ZH 72 (K)	1.7740
54115 BEUVEZIN	000 ZH 72 (J)	1.7740
88170 VICHEREY	000 ZN 26	0.2126
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 18 (K)	0.6760
54115 ABONCOURT	000 ZA 87	0.2230
88500 OËLLEVILLE	000 ZM 103	1.7500
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 48	0.0943
88500 OËLLEVILLE	000 ZB 42 (J)	3.5233
54115 BEUVEZIN	000 ZD 21 (J)	1.1675
54115 BEUVEZIN	000 OB 792	0.8000
54115 BEUVEZIN	000 OB 775 (AK)	0.3950
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 12	5.2285
54115 BEUVEZIN	000 ZH 71	0.4020
54115 BEUVEZIN	000 ZE 83 (A)	3.8740
54115 BEUVEZIN	000 ZE 32 (K)	0.6985
54115 BEUVEZIN	000 ZE 32 (J)	0.6985
54115 BEUVEZIN	000 ZA 83 (B)	0.4060
54115 BEUVEZIN	000 OD 231 (K)	0.3265
54115 BEUVEZIN	000 OD 231 (J)	0.9795
54115 BEUVEZIN	000 OC 693	3.9600
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 20	6.7708
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 18 (K)	1.9159
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 16 (K)	1.8805
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 15	1.5770
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 14	0.6050
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 3 (K)	2.4057
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 3 (J)	1.2029
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 2 (J)	1.3095
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 1 (K)	0.8227
88500 OËLLEVILLE	000 ZD 80	0.4665
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 24	0.4015

88500 OËLLEVILLE	000 ZK 21	0.9060
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 19 (K)	1.6844
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 19 (J)	0.8422
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 13	5.4277
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 5 (J)	1.2886
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 20 (K)	1.7023
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 20 (J)	1.7023
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 93 (J)	0.2000
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 87	0.0468
88170 BIÉCOURT	000 ZB 50 (K)	2.0352
88500 TOTAINVILLE	000 ZB 32 (J)	1.0904
54115 BEUVEZIN	000 ZC 37 (K)	1.3900
54115 BEUVEZIN	000 ZC 37 (J)	0.6950
54115 BEUVEZIN	000 ZC 6 (K)	1.2030
88170 VICHEREY	000 ZN 27	0.2062
54115 BEUVEZIN	000 ZA 83 (A)	1.4240
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 5 (K)	2.5772
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 19 (K)	0.2327
88500 TOTAINVILLE	000 ZB 52	3.4759
88500 TOTAINVILLE	000 ZA 85 (K)	0.4948
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 22 (J)	1.2287
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 2 (J)	0.5859
88500 TOTAINVILLE	000 ZB 66 (B)	3.1908
88500 TOTAINVILLE	000 ZB 66 (AK)	1.1785
88500 TOTAINVILLE	000 ZB 66 (AJ)	3.0278
88500 TOTAINVILLE	000 ZB 65	1.8348
88500 TOTAINVILLE	000 ZB 32 (K)	0.8500
88500 TOTAINVILLE	000 ZA 86 (K)	0.1006
88500 TOTAINVILLE	000 ZA 86 (J)	0.1005
88500 TOTAINVILLE	000 ZA 85 (J)	0.4948
88500 TOTAINVILLE	000 ZA 84 (K)	0.6606
88500 TOTAINVILLE	000 ZA 84 (J)	0.6606
88500 OËLLEVILLE	000 ZM 5	0.6415
88500 OËLLEVILLE	000 ZM 3	0.0333
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 47	0.8266
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 19 (J)	0.0776
88500 OËLLEVILLE	000 ZL 18 (J)	0.2253
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 18 (J)	0.9579
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 16 (J)	0.9402
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 11	1.4806
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 2 (K)	0.5860
88500 OËLLEVILLE	000 ZK 1 (K)	0.6286

88500 OËLLEVILLE	000 ZK 1 (J)	0.6286
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 93 (K)	1.0149
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 3	2.4369
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 2 (K)	2.6190
88500 OËLLEVILLE	000 ZE 1 (J)	0.4113
88170 VICHÉREY	000 ZN 7	1.2882
88170 MACONCOURT	000 ZB 32 (K)	0.2094
88170 MACONCOURT	000 ZB 30 (K)	1.2640
88170 MACONCOURT	000 ZB 30 (J)	2.5280
88170 MACONCOURT	000 ZB 2 (J)	0.1046
88170 MACONCOURT	000 ZA 73	1.5530
88170 MACONCOURT	000 ZA 69	0.1694
88170 BIÉCOURT	000 ZD 101	2.9494
88170 BIÉCOURT	000 ZB 50 (J)	1.0176
88170 BIÉCOURT	000 ZB 47	0.4870
54115 BEUVEZIN	000 ZH 59	0.1350
54115 BEUVEZIN	000 ZH 49 (L)	0.8160
54115 BEUVEZIN	000 ZH 49 (K)	0.8160
54115 BEUVEZIN	000 ZH 49 (J)	2.4480
54115 BEUVEZIN	000 ZH 48	0.1330
54115 BEUVEZIN	000 ZE 92	3.2478
54115 BEUVEZIN	000 ZE 13 (J)	0.3350
54115 BEUVEZIN	000 ZE 5 (K)	4.6256
54115 BEUVEZIN	000 ZE 5 (J)	1.1564
54115 BEUVEZIN	000 ZE 3 (J)	1.5190
54115 BEUVEZIN	000 ZD 36 (K)	2.0000
54115 BEUVEZIN	000 ZD 36 (J)	1.5450
54115 BEUVEZIN	000 ZD 33 (J)	1.4600
54115 BEUVEZIN	000 ZD 32 (K)	1.4580
54115 BEUVEZIN	000 ZD 32 (J)	1.4580
54115 BEUVEZIN	000 ZD 21 (K)	0.8645
54115 BEUVEZIN	000 ZD 19 (K)	0.8750
54115 BEUVEZIN	000 ZD 19 (J)	0.8750
54115 BEUVEZIN	000 ZC 48 (C)	3.9650
54115 BEUVEZIN	000 ZC 48 (AK)	2.2445
54115 BEUVEZIN	000 ZC 48 (AJ)	2.2445
54115 BEUVEZIN	000 ZC 31 (K)	2.6965
54115 BEUVEZIN	000 ZC 31 (J)	2.6965
54115 BEUVEZIN	000 ZC 15	0.3530
54115 BEUVEZIN	000 ZC 14 (L)	0.2350
54115 BEUVEZIN	000 ZC 14 (K)	1.2345
54115 BEUVEZIN	000 ZC 14 (J)	1.2345

54115 BEUVEZIN	000 ZC 13 (K)	1.1660
54115 BEUVEZIN	000 ZC 13 (J)	1.1660
54115 BEUVEZIN	000 ZC 6 (J)	1.2030
54115 BEUVEZIN	000 ZA 93	0.8977
54115 BEUVEZIN	000 ZA 92	0.0851
54115 BEUVEZIN	000 ZA 84 (L)	0.2500
54115 BEUVEZIN	000 ZA 84 (J)	1.2000
54115 BEUVEZIN	000 ZA 73	2.0080
54115 BEUVEZIN	000 ZA 38 (K)	1.6110
54115 BEUVEZIN	000 ZA 38 (J)	3.2220
54115 BEUVEZIN	000 OD 436	0.1796
54115 BEUVEZIN	000 OD 431	0.0410
54115 BEUVEZIN	000 OD 363	0.1149
54115 BEUVEZIN	000 OD 362	0.1326
54115 BEUVEZIN	000 OD 78	0.0475
54115 BEUVEZIN	000 OD 41	0.0530
54115 BEUVEZIN	000 OD 40	0.0475
54115 BEUVEZIN	000 OC 193 (B)	0.1600
54115 BEUVEZIN	000 OC 193 (A)	0.4490
54115 BEUVEZIN	000 OC 192	0.4520
54115 BEUVEZIN	000 OC 191	0.2060
54115 BEUVEZIN	000 OB 775 (AJ)	0.7950
54115 BEUVEZIN	000 OA 235	0.0440
54115 BEUVEZIN	000 OA 234	0.0530
54115 ABONCOURT	000 ZA 100	0.9240
54115 ABONCOURT	000 ZA 89	1.5660
54115 BEUVEZIN	000 ZH 60	6.1050
54115 BEUVEZIN	000 OD 435	0.3840
54115 BEUVEZIN	000 ZC 73	4.0500
54115 BEUVEZIN	000 ZC 72	2.0300
54115 BEUVEZIN	000 ZC 14	1.0000
54115 BEUVEZIN	000 ZC 67	1.0100



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

13 SEP. 2023

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES BERGERS
335 route de Vaudéville
88600 SERCOEUR

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 20427002449

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 13/09/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 07 ha 08, parcelle ZA 24 à HARDANCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 13/09/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230079, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER